

sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé 29, avenue Galliéni 93130 NOISY LE SEC. C'est à cette adresse que tous actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

641

VAL DE MARNE

TRANSFORMATION

INNOTHERA

Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 20 000 000 Euros

Siège social :
**22, avenue Aristide Briand
94110 ARCUEIL**
302 587 662 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le mardi 17 mars 2015, il a été décidé :

- du changement du mode de gestion de la société (anciennement Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance) par l'adoption du Conseil d'Administration pour l'administration et la direction de la société,

- de l'adoption des statuts modifiés de la société,

- de la nomination des Administrateurs pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

. Monsieur Arnaud GOBET demeurant 2, rue de Buenos Aires 75007 PARIS,

. Madame Catherine LALANNE-GOBET demeurant 2, rue de Buenos Aires 75007 PARIS,

. Monsieur Jean-Jacques LABORDE demeurant 20, rue de Grenelle 75007 PARIS.

. la société PROGYNOR, Société Anonyme au capital de 10 148 000 Euros dont le siège social est 22, avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 349 625 939, représentée par Monsieur Thierry GOBET.

- des précisions apportées à l'objet social et modification correlative de l'article 2 et suivants des statuts :

Nouvel objet :

Article 2 - Objet :
La société a pour objet en France ou à l'Étranger, directement ou indirectement :

. l'acquisition, la vente et la gestion de tous titres de participations ou de placements dans toutes entreprises exerçant une activité en liaison avec la recherche, l'étude, la mise au point, la fabrication, le conditionnement, l'achat,

la vente, la distribution de tous produits destinés à la santé et au bien-être : produits chimiques, pharmaceutiques, hygiéniques et alimentaires, cosmétiques, textile médical et plus généralement, tous matériels, tous dispositifs médicaux, tous services, tous systèmes destinés à la santé et au bien-être,

. ainsi que l'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, leur gestion et leur administration, la gestion de sa trésorerie, la réalisation de tous emprunts, l'octroi de toutes cautions et garanties nécessaires à la réalisation de son objet,

. l'achat, la création et l'exploitation de tous fonds de commerce, marques, brevets, procédés et modèles se rapportant au même objet ainsi que la prestation de tous services que son organisation destinée à la réalisation de cet objet, est susceptible d'assumer à l'égard des tiers,

. et ce seule, en participation ou pour le compte de tiers, en tant que propriétaire exploitant, bailleur, locataire, courtier, commissionnaire, régisseur ou gérant ou à tout autre titre,

. l'animation, la définition et la mise en œuvre de la stratégie du groupe qu'elle forme avec ses filiales, l'assistance générale administrative, technique, commerciale, stratégique et financière, ainsi que la prestation de tous services au bénéfice des sociétés filiales ou apparentées ou de toutes autres sociétés,

. et plus généralement toutes opérations, affaires et entreprises financières, industrielles et

commerciales, mobilières ou immobilières quelconques, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus et de nature à faciliter, à favoriser ou développer son industrie et son commerce.

Le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur et, notamment, des dispositions légales relatives aux produits de santé et de bien-être.

Aux termes du premier Conseil d'Administration tenu à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 mars 2015, il a été décidé :

- de la désignation du Président du Conseil d'administration et Directeur Général à savoir, Monsieur Arnaud GOBET demeurant : 2, rue de Buenos Aires 75007 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

620

Pour avis

CONSTITUTION

Rectificatif à l'insertion 547 du 12 mars 2015 pour **REGI TP**, lire : Mesut PASIN, né le 11 septembre 1984, et non le 11 novembre 1984.

631

Pour avis

Décoration

Astrid Desagneaux, Chevalier du Mérite

C'est au Sénat, salle René Coty, en présence du Sénateur Yves Pozzo di Borgo que s'est déroulée la cérémonie au cours de laquelle Agnès Bricard, Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs, a remis les insignes de Chevalier dans l'Ordre national du Mérite à Astrid Desagneaux ce mardi 27 janvier 2015. L'ancienne Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (2011/2012) a décrit avec talent le parcours professionnel de la récipiendaire dont les fonctions sont reconnues au sein de

l'Association des Femmes Huissiers de Justice de France qu'elle a fondée en 2010.

L'Officiante s'est notamment exprimée en ces termes :

Pour conclure ce portrait d'une femme animée par la joie de vivre la passion, prête à relever des défis capable de faire bouger les lignes je souhaite évoquer la personnalité lumineuse d'Astrid sa simplicité, sa discrétion, sa disponibilité, son sens de l'écoute et son éternelle bonne humeur sa générosité mais aussi sa tolérance, son exigence d'éthique et de justice.



Astrid Desagneaux

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Astrid Desagneaux et Agnès Bricard



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Astrid, tu es un exemple pour les femmes et les hommes de passion et de talent qui travaillent sans relâche au sein de ta profession.

Ouverte aux autres, Astrid Desagneaux est appréciée pour ses qualités humaines et son engagement en faveur de l'œuvre de justice. Fidèle à un idéal sociétal, ses combats n'ont pas compté pour trouver des réponses aux défis que pose aujourd'hui et demain l'exécution des décisions de justice.

Nous adressons nos amicales et chaleureuses félicitations à cette femme active et loyale qui conjugue avec talent rigueur et clairvoyance. Ses nombreux mérites ont donc été légitimement mis en lumière par la République.

2015-144

Jean-René Tancrede